

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DU TERRITOIRE DU PAYS D'AUBAGNE ET DE L'ETOILE

Séance du 29 juillet 2020

Le 29 juillet 2020 à 18h00, le Conseil de territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile, régulièrement convoqué s'est réuni en nombre prescrit par la loi sous la présidence de Monsieur Serge PEROTTINO, Président, Madame Sophie ARTARIA-AMARANTINIS a été désignée secrétaire de séance.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Sophie ARTARIA-AMARANTINIS ; Christine CAPDEVILLE ; Jean-Jacques COULOMB ; Bernard DESTROST ; Gérard GAZAY ; Jean-Marie LEONARDIS ; Rémi MARCENGO ; Danielle MENET ; Yves MESNARD ; Véronique MIQUELLY ; José MORALES ; Serge PEROTTINO ; Alain ROUSSET

Etaient représentés Mesdames et Messieurs :

Magali GIOVANNANGELI représentée par Christine CAPDEVILLE
Patrick PIN représenté par Yves MESNARD
Michel LAN représenté par Serge PEROTTINO

CT4/290720/28

Sur le rapport de Monsieur Serge PEROTTINO

Subvention d'équilibre à la SA d'HLM Logis Méditerranée – Côté Moulin – Constuction de 33 logements sociaux sur la commune de La Destrousse

Le Conseil de Territoire s'est doté d'une politique de l'Habitat ambitieuse afin d'accompagner l'attractivité de son territoire et d'offrir une gamme diversifiée de logements permettant de répondre aux besoins de tous, tout au long de sa vie. En matière d'offre nouvelle, elle soutient les communes dans leur effort de production de logements sociaux à travers une production mieux répartie et équilibrée sur tout le territoire et affirme sa volonté de solidarité et de cohésion sociale.

La commune de La Destrousse n'est pas assujettie à la loi de Solidarité et du renouvellement urbains (SRU), elle mène une politique volontariste pour répondre au mieux aux besoins de ces habitants, dans ce cadre elle a inscrit dans son PLU des servitudes de mixité sociale. Elle a signé une convention multi-sites avec l'EPFR Paca. Le terrain est situé en cœur de village à proximité de la future station du Vat tram. Cette opération est issue d'une consultation lancée par l'EPF PACA fin 2017.

Le lauréat de ce concours est l'opérateur COTE SUD Promotion. La Sa HLM Logis Méditerranée M faisait partie du groupement lauréat, au titre du bailleur social.

Il s'agit d'une opération immobilière mixte de 70 logements en R+2, composée de locaux commerciaux en rez de chaussée et de 33 logements sociaux répartis comme suit : 14 PLUS, 8 PLAI, 5PLS, 6 PLI, décomposés en 12 T2, 17 T3 et 4 T4.

La production de petits logements permet de répondre aux besoins de décohabitation des jeunes, des personnes âgées, ainsi qu'aux familles monoparentales.

La diversité des financements favorise la mixité sociale au sein du parc de logement social.

Afin de mener à bien cette opération de qualité prenant en compte les objectifs de développement soutenable à un niveau de loyer compatible avec les revenus des familles, avec un objectif de label RT 2012 avec - 10% NF Habitat HQE, la SA d'HLM Logis Méditerranée a sollicité une subvention d'équilibre d'un montant de 176 000 euros.

Cette subvention sera assortie conformément à l'article R441-5 du Code de la construction et de l'Habitation, à droits de réservation.

Elle fera l'objet d'une convention avec le bailleur notifiant les contreparties : droits de réservation, obligation en matière de clauses d'insertion, réponse aux besoins en logements des jeunes, logements adaptés aux Personnes à Mobilités Réduites (PMR) respect de la charte Handitoit, gestion de proximité, qualité urbaine et environnementale.

Cette opération s'inscrit dans les objectifs du Programme Local de l'Habitat (PLH) qui intervient en subvention d'équilibre dans une logique de projet prenant en compte l'équilibre de l'opération, les objectifs qualitatifs et sociaux : mixités urbaine et sociale, renouvellement urbain, maîtrise des charges des locataires.

Cette subvention est inscrite en investissement en 4581174048 sur l'Etat Spécial de territoire et sera versée en 2 fois sur justificatifs du montant définitif des travaux et de la production de la grille des loyers définitive conforme.

Au vu de ce qui précède, Monsieur le Président propose au Conseil de territoire d'approuver la délibération ci-après :

Le Conseil de territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile,

Vu

- Le Code général des collectivités territoriales ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n° 14-0214 du Conseil de territoire du 26 février 2014 relative à l'approbation du Programme Local de l'Habitat.

Où le rapport ci-dessus,

Considérant

- Que l'opération s'inscrit pleinement dans les objectifs du Programme Local de l'Habitat (PLH) et à la volonté de la commune de développer une offre locative sociale pour répondre aux besoins des habitants.

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 :

D'attribuer à la SA d'HLM Logis Méditerranée une subvention d'équilibre pour un montant de 176 000 euros, et d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents y afférents.

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20200729-CT4-290720-28- DE Date de télétransmission : 05/08/2020 Date de réception préfecture : 05/08/2020
--

Article 2 :

Les crédits afférents sont inscrits au budget de l'Etat Spécial de Territoire 2020 en dépense d'investissement au chapitre 45 opération n°4581174048 ils seront versés en 2 fois aux vues des pièces justificatives de l'avancement du chantier le solde étant versé sur présentation de la déclaration de mise ne service de la résidence.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Certifié Conforme,
Le Président du Conseil de territoire

Serge PEROTTINO



Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20200729-CT4-290720-28-
DE
Date de télétransmission : 05/08/2020
Date de réception préfecture : 05/08/2020